

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 76 Spécial  
Publié le 14 décembre 2018**

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

## SOMMAIRE du N° 76 Spécial Publié le 14 décembre 2018

### PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau des Finances Locales

#### ✓ Arrondissement de TOULON :

- Arrêté préfectoral n° 2018/237 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Bandol
- Arrêté préfectoral n° 2018/243 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Cadière d'Azur
- Arrêté préfectoral n° 2018/249 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune du Castellet
- Arrêté préfectoral n° 2018/251 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Collobrières
- Arrêté préfectoral n° 2018/254 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Cuers
- Arrêté préfectoral n° 2018/257 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Farlède
- Arrêté préfectoral n° 2018/268 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Hyères
- Arrêté préfectoral n° 2018/269 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune du Lavandou
- Arrêté préfectoral n° 2018/270 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Londe-Les-Maures
- Arrêté préfectoral n° 2018/281 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune d'Ollioules
- Arrêté préfectoral n° 2018/282 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Pierrefeu
- Arrêté préfectoral n° 2018/288 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune du Pradet
- Arrêté préfectoral n° 2018/297 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de St Cyr/Mer
- Arrêté préfectoral n° 2018/298 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de St Mandrier/Mer
- Arrêté préfectoral n° 2018/305 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Seyne/Mer
- Arrêté préfectoral n° 2018/306 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Signes
- Arrêté préfectoral n° 2018/308 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Six-Fours-Les-Plages
- Arrêté préfectoral n° 2018/309 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Solliès-Pont
- Arrêté préfectoral n° 2018/310 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Solliès-Toucas
- Arrêté préfectoral n° 2018/317 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Valette-du-Var
- Arrêté préfectoral n° 2018/326 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Bandol

- Arrêté préfectoral n° 2018/332 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Cadière d'Azur
- Arrêté préfectoral n° 2018/338 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune du Castellet
- Arrêté préfectoral n° 2018/340 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Collobrières
- Arrêté préfectoral n° 2018/343 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Cuers
- Arrêté préfectoral n° 2018/346 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Farlède
- Arrêté préfectoral n° 2018/357 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune d'Hyères
- Arrêté préfectoral n° 2018/358 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune du Lavandou
- Arrêté préfectoral n° 2018/359 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Londe Les Maures
- Arrêté préfectoral n° 2018/370 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune d'Ollioules
- Arrêté préfectoral n° 2018/371 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Pierrefeu
- Arrêté préfectoral n° 2018/377 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune du Pradet
- Arrêté préfectoral n° 2018/386 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de St-Cyr/Mer
- Arrêté préfectoral n° 2018/387 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de St-Mandrier/Mer
- Arrêté préfectoral n° 2018/394 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Seyne/Mer
- Arrêté préfectoral n° 2018/395 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Signes
- Arrêté préfectoral n° 2018/397 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Six-Fours-Les-Plages
- Arrêté préfectoral n° 2018/398 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Solliès-Pont
- Arrêté préfectoral n° 2018/399 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Solliès-Toucas
- Arrêté préfectoral n° 2018/406 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Valette-du-Var

✓ **Arrondissement de DRAGUIGNAN :**

- Arrêté préfectoral n° 2018/234 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune des Adrets-de-l'Estérel
- Arrêté préfectoral n° 2018/235 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune des Arcs/Argens
- Arrêté préfectoral n° 2018/238 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Bargemon
- Arrêté préfectoral n° 2018/244 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Callas
- Arrêté préfectoral n° 2018/245 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Callian
- Arrêté préfectoral n° 2018/253 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Croix-Valmer
- Arrêté préfectoral n° 2018/255 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Draguignan
- Arrêté préfectoral n° 2018/258 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Fayence
- Arrêté préfectoral n° 2018/259 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Figanières
- Arrêté préfectoral n° 2018/261 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Flayosc
- Arrêté préfectoral n° 2018/264 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Garde-Freinet
- Arrêté préfectoral n° 2018/266 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Gassin
- Arrêté préfectoral n° 2018/267 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Grimaud
- Arrêté préfectoral n° 2018/274 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Montauroux
- Arrêté préfectoral n° 2018/277 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Motte
- Arrêté préfectoral n° 2018/278 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune du Muy
- Arrêté préfectoral n° 2018/284 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune du Plan-de-la-Tour
- Arrêté préfectoral n° 2018/290 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune du Rayol-Canadel
- Arrêté préfectoral n° 2018/294 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Roquebrune/Argens
- Arrêté préfectoral n° 2018/296 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de St Antonin-du-Var
- Arrêté préfectoral n° 2018/299 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de St Paul-en-Forêt
- Arrêté préfectoral n° 2018/300 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de St Raphaël
- Arrêté préfectoral n° 2018/302 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Salernes
- Arrêté préfectoral n° 2018/303 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Seillans
- Arrêté préfectoral n° 2018/307 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Sillans-la-Cascade
- Arrêté préfectoral n° 2018/311 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Taradeau
- Arrêté préfectoral n° 2018/313 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Tournettes
- Arrêté préfectoral n° 2018/315 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Trans-en-Provence



- Arrêté préfectoral n° 2018/319 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Vidauban
- Arrêté préfectoral n° 2018/323 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune des Adrets-de-l'Estérel
- Arrêté préfectoral n° 2018/324 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune des Arcs/Argens
- Arrêté préfectoral n° 2018/327 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Bargemon
- Arrêté préfectoral n° 2018/333 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Callas
- Arrêté préfectoral n° 2018/334 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Callian
- Arrêté préfectoral n° 2018/342 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Croix-Valmer
- Arrêté préfectoral n° 2018/344 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Draguignan
- Arrêté préfectoral n° 2018/347 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Fayence
- Arrêté préfectoral n° 2018/348 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Figanières
- Arrêté préfectoral n° 2018/350 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Flayosc
- Arrêté préfectoral n° 2018/353 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Garde-Freinet
- Arrêté préfectoral n° 2018/355 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Gassin
- Arrêté préfectoral n° 2018/356 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Grimaud
- Arrêté préfectoral n° 2018/363 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Montauroux
- Arrêté préfectoral n° 2018/366 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Motte
- Arrêté préfectoral n° 2018/367 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune du Muy
- Arrêté préfectoral n° 2018/373 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune du Plan-de-La-Tour
- Arrêté préfectoral n° 2018/379 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune du Rayol-Canadel
- Arrêté préfectoral n° 2018/383 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Roquebrune/Argens

- Arrêté préfectoral n° 2018/385 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de St Antonin-du-Var
- Arrêté préfectoral n° 2018/388 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de St Paul-en-Forêt
- Arrêté préfectoral n° 2018/389 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de St-Raphaël
- Arrêté préfectoral n° 2018/391 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Salernes
- Arrêté préfectoral n° 2018/392 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Seillans
- Arrêté préfectoral n° 2018/396 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Sillans-La-Cascade
- Arrêté préfectoral n° 2018/400 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Taradeau
- Arrêté préfectoral n° 2018/402 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Tourrettes
- Arrêté préfectoral n° 2018/404 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Trans-en-Provence
- Arrêté préfectoral n° 2018/408 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Vidauban

✓ **Arrondissement de BRIGNOLES :**

- Arrêté préfectoral n° 2018/236 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune d'Aups
- Arrêté préfectoral n° 2018/239 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Barjols
- Arrêté préfectoral n° 2018/240 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Bras
- Arrêté préfectoral n° 2018/241 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Brignoles
- Arrêté préfectoral n° 2018/242 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Brue-Auriac et Varages
- Arrêté préfectoral n° 2018/246 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Camps-La-Source
- Arrêté préfectoral n° 2018/247 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Carcès
- Arrêté préfectoral n° 2018/248 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Carnoules
- Arrêté préfectoral n° 2018/250 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Celle
- Arrêté préfectoral n° 2018/252 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Cotignac
- Arrêté préfectoral n° 2018/256 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune d'Entrecasteaux
- Arrêté préfectoral n° 2018/260 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Flassans/Issole
- Arrêté préfectoral n° 2018/262 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Forcalqueiret

- Arrêté préfectoral n° 2018/263 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Fox Amphoux
- Arrêté préfectoral n° 2018/265 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Garéoult
- Arrêté préfectoral n° 2018/271 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune du Luc-en-Provence
- Arrêté préfectoral n° 2018/272 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Mazaugues
- Arrêté préfectoral n° 2018/273 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Méounes-Les-Montrieux
- Arrêté préfectoral n° 2018/275 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Montfort/Argens
- Arrêté préfectoral n° 2018/276 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Montmeyan
- Arrêté préfectoral n° 2018/279 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Nans-les-Pins et Rougiers
- Arrêté préfectoral n° 2018/280 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Néoules
- Arrêté préfectoral n° 2018/283 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Plan d'Aups
- Arrêté préfectoral n° 2018/285 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Pontevès
- Arrêté préfectoral n° 2018/286 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Pourcieux
- Arrêté préfectoral n° 2018/287 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Pourrières
- Arrêté préfectoral n° 2018/289 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Puget-Ville
- Arrêté préfectoral n° 2018/291 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Régusse
- Arrêté préfectoral n° 2018/292 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Rians
- Arrêté préfectoral n° 2018/293 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Rocbaron
- Arrêté préfectoral n° 2018/295 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Roquebrussanne
- Arrêté préfectoral n° 2018/301 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Ste Anastasie
- Arrêté préfectoral n° 2018/304 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Seillons Source d'Argens
- Arrêté préfectoral n° 2018/312 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Tavernes
- Arrêté préfectoral n° 2018/314 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Tourtour
- Arrêté préfectoral n° 2018/316 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Le Val
- Arrêté préfectoral n° 2018/318 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Verdière
- Arrêté préfectoral n° 2018/320 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Villecroze
- Arrêté préfectoral n° 2018/321 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Vinon/Verdon
- Arrêté préfectoral n° 2018/322 du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Vins/Caramy
- Arrêté préfectoral n° 2018/325 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune d'Aups
- Arrêté préfectoral n° 2018/328 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Barjols

- Arrêté préfectoral n° 2018/328 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Bras
- Arrêté préfectoral n° 2018/330 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Brignoles
- Arrêté préfectoral n° 2018/331 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Brue-Auriac et Varages
- Arrêté préfectoral n° 2018/335 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Camps-La-Source
- Arrêté préfectoral n° 2018/336 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Carcès
- Arrêté préfectoral n° 2018/337 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Carnoules
- Arrêté préfectoral n° 2018/339 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Celle
- Arrêté préfectoral n° 2018/341 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Cotignac
- Arrêté préfectoral n° 2018/345 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune d'Entrecasteaux
- Arrêté préfectoral n° 2018/349 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Flassans/Issole
- Arrêté préfectoral n° 2018/351 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Forcalqueiret
- Arrêté préfectoral n° 2018/352 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Fox Amphoux
- Arrêté préfectoral n° 2018/354 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Garéoult
- Arrêté préfectoral n° 2018/360 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Luc-en-Provence
- Arrêté préfectoral n° 2018/361 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Mazaugues
- Arrêté préfectoral n° 2018/362 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Méounes-Les-Montrieux
- Arrêté préfectoral n° 2018/364 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Montfort/Argens
- Arrêté préfectoral n° 2018/365 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Montmeyan
- Arrêté préfectoral n° 2018/368 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale des communes de Nans-Les-Pins et Rougiers
- Arrêté préfectoral n° 2018/369 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Néoules

- Arrêté préfectoral n° 2018/372 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Plan d'Aups
- Arrêté préfectoral n° 2018/374 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Pontevès
- Arrêté préfectoral n° 2018/375 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Pourcieux
- Arrêté préfectoral n° 2018/375 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Pourrières
- Arrêté préfectoral n° 2018/378 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Puget-ville
- Arrêté préfectoral n° 2018/380 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Régusse
- Arrêté préfectoral n° 2018/381 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Rians
- Arrêté préfectoral n° 2018/382 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Rocbaron
- Arrêté préfectoral n° 2018/384 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Roquebrussanne
- Arrêté préfectoral n° 2018/390 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Ste Anastasie
- Arrêté préfectoral n° 2018/393 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Seillons Source d'Argens
- Arrêté préfectoral n° 2018/401 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Tavernes
- Arrêté préfectoral n° 2018/403 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Tourtour
- Arrêté préfectoral n° 2018/405 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune du Val
- Arrêté préfectoral n° 2018/407 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de La Verdière
- Arrêté préfectoral n° 2018/409 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Villecroze
- Arrêté préfectoral n° 2018/410 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Vinon/Verdon
- Arrêté préfectoral n° 2018/411 du 3 décembre 2018 mettant fin aux fonctions des régisseurs de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de Vins/Caramy



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.237  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
BANDOL**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de BANDOL, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de BANDOL au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 20 décembre 2002 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de BANDOL est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.243  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
LA CADIERE-D'AZUR**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2006 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA CADIERE-D'AZUR, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de LA CADIERE-D'AZUR au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

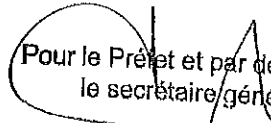
**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 20 décembre 2006 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA CADIERE-D'AZUR est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.249  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE  
DU CASTELLET**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du CASTELLET, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune du CASTELLET au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 27 mars 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du CASTELLET est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le **30 NOV. 2018**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.251  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
COLLOBRIERES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de COLLOBRIERES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de COLLOBRIERES au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 12 novembre 2015 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de COLLOBRIERES est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.254  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
CUERS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2006 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CUERS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de CUERS au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 23 janvier 2006 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CUERS est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.257  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
LA FARLEDE**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA FARLEDE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de LA FARLEDE au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 24 janvier 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA FARLEDE est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.268  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
HYERES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de HYERES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de HYERES au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 20 décembre 2002 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de HYERES est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.269  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE  
DU LAVANDOU**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du LAVANDOU, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune du LAVANDOU au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 20 décembre 2002 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du LAVANDOU est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.270  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
LA LONDE-LES-MAURES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRE et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA LONDE-LES-MAURES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de LA LONDE-LES-MAURES au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 14 mars 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA LONDE-LES-MAURES est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CBDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.281  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
OLLIOULES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 août 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune d'OLLIOULES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune d'OLLIOULES au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 8 août 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune d'OLLIOULES est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-I et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le **30 NOV. 2018**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.282  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
PIERREFEU**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de PIERREFEU, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de PIERREFEU au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 15 janvier 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de PIERREFEU est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.288  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE  
DU PRADET**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du PRADET, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune du PRADET au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 20 décembre 2002 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du PRADET est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative ;

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.297  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
SAINT-CYR-SUR-MER**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT-CYR-SUR-MER, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-MER au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;


**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 20 décembre 2002 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT-CYR-SUR-MER est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.298  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
SAINT-MANDRIER-SUR-MER**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 24 janvier 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-I et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.305  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
LA SEYNE-SUR-MER**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA SEYNE-SUR-MER, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de LA SEYNE-SUR-MER au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 27 mars 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA SEYNE-SUR-MER est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.306  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
SIGNES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SIGNES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de SIGNES au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 7 février 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SIGNES est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.308  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
SIX-FOURS-LES-PLAGES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 20 décembre 2002 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.309  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
SOLLIES-PONT**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SOLLIES-PONT, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de SOLLIES-PONT au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 14 mars 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SOLLIES-PONT est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.310  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
SOLLIES-TOUCAS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SOLLIES-TOUCAS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de SOLLIES-TOUCAS au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 20 février 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SOLLIES-TOUCAS est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-I et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.317  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
LA VALETTE-DU-VAR**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA VALETTE-DU-VAR, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de LA VALETTE-DU-VAR au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 27 mars 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA VALETTE-DU-VAR est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-326  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE BANDOL**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de BANDOL, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 avril 2010 portant nomination de Thierry ARLANDIS en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 24 avril 2010 portant nomination de Monique FAURE et Alain POLLE en qualité de régisseurs suppléants de la commune de BANDOL ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BANDOL ;

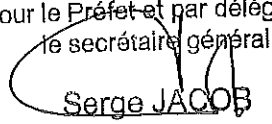
**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Thierry ARLANDIS et aux fonctions de régisseurs suppléants de Mme Monique FAURE et M. Alain POLLE.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-332**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE LA CADIERE-D'AZUR**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2006 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA CADIERE-D'AZUR, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2006 portant nomination de Jacques BERTOLINO en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2006 portant nomination de Christophe GOURMELON en qualité de régisseur suppléant de la commune de LA CADIERE-D'AZUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LA CADIERE-D'AZUR ;


**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Jacques BERTOLINO et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Christophe GOURMELON.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-338  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DU CASTELLET**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du CASTELLET, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 portant nomination de Fabrice FAYULA en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 portant nomination de Karine WULLEPIT en qualité de régisseur suppléant de la commune du CASTELLET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune du CASTELLET ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M.Fabrice FAYULA et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Karine WULLEPIT.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-340  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de COLLOBRIERES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant nomination de Christine BOSIO en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant nomination de Manuela MAIA en qualité de régisseur suppléant de la commune de COLLOBRIERES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de COLLOBRIERES ;

Considérant que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Christine BOSIO et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Manuela MAIA.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2010

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-343**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CUERS**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2006 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CUERS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 portant nomination de Denis ROUDAUT en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 portant nomination de Denis PERSELLO et Gilles BENLOUNES en qualité de régisseurs suppléants de la commune de CUERS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CUERS ;

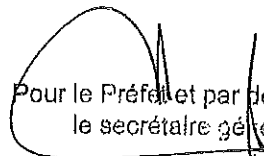
**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Denis ROUDAUT et aux fonctions de régisseurs suppléants de M. Denis PERSELLO et M. Gilles BENLOUNES.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

03 DEC. 2018

Toulon, le

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-346**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE LA FARLEDE**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA FARLEDE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2006 portant nomination de Claude CIGALON en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 6 avril 2006 portant nomination de Stéphane COLONNA en qualité de régisseur suppléant de la commune de LA FARLEDE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LA FARLEDE ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Claude CIGALON et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Stéphane COLONNA.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-357**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'HYERES**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune d'HYERES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 portant nomination de Jean-Philippe KULUS en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 portant nomination de Bernadette BRISCO en qualité de régisseur suppléant de la commune d'HYERES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'HYERES ;

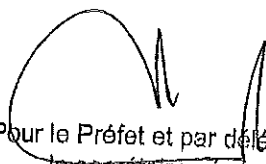
**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Jean-Philippe KULUS et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Bernadette BRISCO.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-358**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DU LAVANDOU**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du LAVANDOU, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2006 portant nomination de Jean-Marc BERNARDI en qualité de régisseur titulaire et des arrêtés préfectoraux du 20 janvier 2006 portant nomination de Philippe FERREIRA et du 07 juillet 2006 portant nomination de Chantal PASQUA, en qualité de régisseurs suppléants de la commune du LAVANDOU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune du LAVANDOU ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Jean-Marc BERNARDI et aux fonctions de régisseurs suppléants de M. Philippe FERREIRA et Mme Chantal PASQUA.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-359**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE LA LONDE-LES-MAURES**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA LONDE-LES-MAURES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 portant nomination de David THIMEL en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 portant nomination de Olivier RIVES en qualité de régisseur suppléant de la commune de LA LONDE-LES-MAURES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LA LONDE-LES-MAURES ;

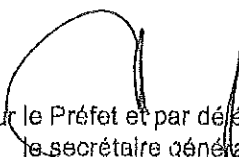
**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. David THIMEL et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Olivier RIVES.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'Infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-370**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRE et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 août 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune d'OLLIOULES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant nomination de Frédéric CAPEL en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant nomination de Frédéric VELATI et Stéphanie BERNARD en qualité de régisseurs suppléants de la commune d'OLLIOULES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'OLLIOULES ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Frédéric CAPEL et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Frédéric VELATI et Mme Stéphanie BERNARD.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-371  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE PIERREFEU**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de PIERREFEU, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2007 portant nomination de Jean-René LEGRAND en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 30 juin 2007 portant nomination de Hervé CAPITANI en qualité de régisseur suppléant de la commune de PIERREFEU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PIERREFEU ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Jean-René LEGRAND et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Hervé CAPITANI.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-377**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DU PRADET**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du PRADET, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant nomination de Eric AMOROSO en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant nomination de Jean-François HOO-PARIS en qualité de régisseur suppléant de la commune du PRADET ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune du PRADET ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Eric AMOROSO et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Jean-François HOO-PARIS.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-386**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MER**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT-CYR-SUR-MER, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 portant nomination de Monique REVEST en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 portant nomination de Sylvie AGUILAR en qualité de régisseur suppléant de la commune de SAINT-CYR-SUR-MER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAINT-CYR-SUR-MER ;

Considérant que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Monique REVEST et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Sylvie AGUILAR.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-387  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 2011 portant nomination de Alain LANDIN en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 9 février 2011 portant nomination de Mallory HALIN en qualité de régisseur suppléant de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER ;

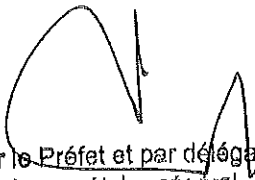
**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Alain LANDIN et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Mallory HALIN.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-394  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA SEYNE-SUR-MER, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 portant nomination de Patrick DUCHEIX en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 portant nomination de Viviane BLANC en qualité de régisseur suppléant de la commune de LA SEYNE-SUR-MER ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LA SEYNE-SUR-MER ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Patrick DUCHEIX et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Viviane BLANC.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-395  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SIGNES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SIGNES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 portant nomination de Michel HERMITTE en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 portant nomination de Patrice BERTRAND en qualité de régisseur suppléant de la commune de SIGNES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SIGNES ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Michel HERMITTE et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Patrice BERTRAND.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-397**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 portant nomination de Claire CAPITAINE en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 portant nomination de Aline CARDONNE en qualité de régisseur suppléant de la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Claire CAPITAINE et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Aline CARDONNE.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-398**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SOLLIES-PONT, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 portant nomination de Salvador GOUDIN en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 portant nomination de Sadouk DBILI en qualité de régisseur suppléant de la commune de SOLLIES-PONT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SOLLIES-PONT ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Salvador GOUDIN et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Sadouk DBILI.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-399  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SOLLIES-TOUCAS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SOLLIES-TOUCAS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 portant nomination de Stéphane MORELLE en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 portant nomination de Christophe ACHILLI en qualité de régisseur suppléant de la commune de SOLLIES-TOUCAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SOLLIES-TOUCAS ;

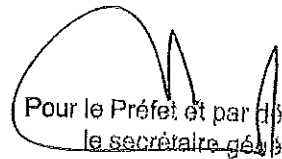
**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Stéphane MORELLE et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Christophe ACHILLI.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 03041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-406  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA VALETTE-DU-VAR, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant nomination de David TELLEZ en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant nomination de Georges ANGELINI en qualité de régisseur suppléant de la commune de LA VALETTE-DU-VAR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LA VALETTE-DU-VAR ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. David TELLEZ et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Georges ANGELINI.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.234  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE  
DES ADRETS DE L'ESTEREL**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;
- Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté interministériel dn 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 dn 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2007 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;
- Vu** l'accord du maire de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL an sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;
- Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, dn directeur départemental des finances publiques du Var ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 15 mars 2007 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.235  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE  
DES ARCS-SUR-ARGENS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune des ARCS-SUR-ARGENS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune des ARCS-SUR-ARGENS au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 15 janvier 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune des ARCS-SUR-ARGENS est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.238  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
BARGEMON**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de BARGEMON, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de BARGEMON au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 18 décembre 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de BARGEMON est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



**PREFECTURE DU VAR**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le **30 NOV. 2018**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.244**  
**PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE**  
**CALLAS**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2005 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CALLAS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de CALLAS au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 29 juin 2005 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CALLAS est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.245  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
CALLIAN**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 mai 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CALLIAN, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de CALLIAN au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 13 mai 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CALLIAN est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.253  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
LA CROIX-VALMER**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA CROIX-VALMER, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de LA CROIX-VALMER au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 24 janvier 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA CROIX-VALMER est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.255  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
DRAGUIGNAN**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de DRAGUIGNAN, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de DRAGUIGNAN au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 14 mars 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de DRAGUIGNAN est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le **30 NOV. 2018**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.258  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
FAYENCE**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de FAYENCE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de FAYENCE au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 20 décembre 2002 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de FAYENCE est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018,259  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
FIGANIERES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de FIGANIERES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de FIGANIERES au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 10 octobre 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de FIGANIERES est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.261  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
FLAYOSC**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de FLAYOSC, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de FLAYOSC au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 20 décembre 2002 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de FLAYOSC est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.264  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
LA GARDE-FREINET**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA GARDE-FREINET, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de LA GARDE-FREINET au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 20 décembre 2002 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA GARDE-FREINET est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.266  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
GASSIN**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de GASSIN, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de GASSIN au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

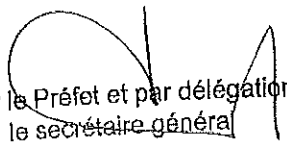
**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 7 février 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de GASSIN est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

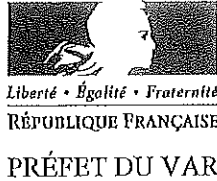
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.267  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
GRIMAUD**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de GRIMAUD, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de GRIMAUD au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 20 décembre 2002 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de GRIMAUD est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.274  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
MONTAUROUX**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de MONTAUROUX, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de MONTAUROUX au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 11 février 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de MONTAUROUX est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.277  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
LA MOTTE**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA MOTTE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de LA MOTTE au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 24 janvier 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA MOTTE est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.278  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE  
DU MUY**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRE et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du MUY, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune du MUY au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 14 janvier 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du MUY est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.284  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
PLAN-DE-LA-TOUR**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de PLAN-DE-LA-TOUR, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de PLAN-DE-LA-TOUR au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 11 février 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de PLAN-DE-LA-TOUR est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2010

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018. 290  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE  
DU RAYOL-CANADEL**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du RAYOL-CANADEL, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune du RAYOL-CANADEL au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 14 mars 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du RAYOL-CANADEL est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.294  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 20 décembre 2002 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-I et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRÊTE PREFECTORAL N° 2018.296  
PORTANT FERMETURE DE LA RÉGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
SAINT-ANTONIN-DU-VAR**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi Maptam notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi Notre et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT-ANTONIN-DU-VAR, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de SAINT-ANTONIN-DU-VAR au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 15 décembre 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT-ANTONIN-DU-VAR est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.299  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
SAINT PAUL EN FORET**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2008 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT PAUL EN FORET, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de SAINT PAUL EN FORET au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

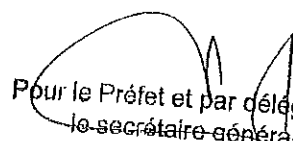
**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 30 juillet 2008 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT PAUL EN FORET est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légitimité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.300  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
SAINT-RAPHAEL**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT-RAPHAEL, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de SAINT-RAPHAEL au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 20 décembre 2002 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT-RAPHAEL est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.302  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
SALERNES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SALERNES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de SALERNES au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINÉ en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 20 décembre 2002 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SALERNES est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.303  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
SEILLANS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SEILLANS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de SEILLANS au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 7 février 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SEILLANS est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.307  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
SILLANS-LA-CASCADE**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 mai 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SILLANS-LA-CASCADE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de SILLANS-LA-CASCADE au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 13 mai 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SILLANS-LA-CASCADE est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.311  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
TARADEAU**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de TARADEAU, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de TARADEAU au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 4 mai 2011 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de TARADEAU est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le **30 NOV. 2018**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.313  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
TOURRETTES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2008 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de TOURRETTES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de TOURRETTES au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 24 septembre 2008 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de TOURRETTES est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2010

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.315  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRE et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de TRANS-EN-PROVENCE au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 7 février 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de TRANS-EN-PROVENCE est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.319  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
VIDAUBAN**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRE et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de VIDAUBAN, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de VIDAUBAN au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 31 janvier 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de VIDAUBAN est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

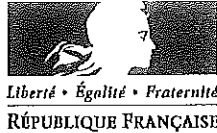
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-323**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DES ADRETS DE L'ESTEREL**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2007 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 portant nomination de Jérôme ZANETTI en qualité de régisseur titulaire de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M.Jérôme ZANETTI.

**ARTICLE 2**: Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-324**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DES ARCS-SUR-ARGENS**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune des ARCS-SUR-ARGENS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 portant nomination de Bruno ANDREO en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 portant nomination de Pierre TESTUD et Roland BRAU en qualité de régisseurs suppléants de la commune des ARCS-SUR-ARGENS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune des ARCS-SUR-ARGENS ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Bruno ANDREO et aux fonctions de régisseurs suppléants de M. Pierre TESTUD et M. Roland BRAU.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-327**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE BARGEMON**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de BARGEMON, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 portant nomination de Heidi ZAHAF en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 portant nomination de Sylvie VERRIEZ en qualité de régisseur suppléant de la commune de BARGEMON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BARGEMON ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Heidi ZAHAF et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Sylvie VERRIEZ.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, eu saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-333**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CALLAS**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2005 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CALLAS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2005 portant nomination de Eric ZULIANI en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 29 juin 2005 portant nomination de Marie-France COULOMB en qualité de régisseur suppléant de la commune de CALLAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CALLAS ;


**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Eric ZULIANI et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Marie-France COULOMB.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-334**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CALLIAN**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 mai 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CALLIAN, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2003 portant nomination de Frédéric MARIANI en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 29/07/2011 portant nomination de Philippe LELIEVRE en qualité de régisseur suppléant de la commune de CALLIAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CALLIAN ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Frédéric MARIANI et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Philippe LELIEVRE.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-342**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE LA CROIX-VALMER**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA CROIX-VALMER, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant nomination de Jessica RUANO en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant nomination de François-Xavier TRUFFAUT en qualité de régisseur suppléant de la commune de LA CROIX-VALMER ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LA CROIX-VALMER ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Jessica RUANO et aux fonctions de régisseur suppléant de M. François-Xavier TRUFFAUT.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire-général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-344**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de DRAGUIGNAN, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1 avril 2016 portant nomination de Alain MONTANELLI en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 1 avril 2016 portant nomination de Monique GENDROT en qualité de régisseur suppléant de la commune de DRAGUIGNAN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de DRAGUIGNAN ;

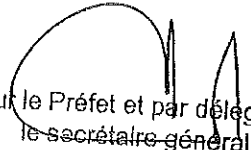
**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Alain MONTANELLI et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Monique GENDROT.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-347**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE FAYENCE**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de FAYENCE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2016 portant nomination de Jean-François BAGUR en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 23 février 2016 portant nomination de Patrice BRUN en qualité de régisseur suppléant de la commune de FAYENCE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de FAYENCE ;

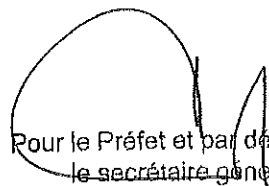
**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Jean-François BAGUR et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Patrice BRUN.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.



Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-348**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE FIGANIERES**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de FIGANIERES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 portant nomination de Fabrice MOREL en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 portant nomination de Fabrice PICQUET en qualité de régisseur suppléant de la commune de FIGANIERES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de FIGANIERES ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Fabrice MOREL et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Fabrice PICQUET.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-350**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE FLAYOSC**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de FLAYOSC, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant nomination de Christian MULTARI en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant nomination de Jean-François DOS SANTOS en qualité de régisseur suppléant de la commune de FLAYOSC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de FLAYOSC ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Christian MULTARI et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Jean-François DOS SANTOS.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours,

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-353**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE LA GARDE-FREINET**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA GARDE-FREINET, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant nomination de David MICALLEF en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 portant nomination de José MERCERON en qualité de régisseur suppléant de la commune de LA GARDE-FREINET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LA GARDE-FREINET ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme David MICALLEF et aux fonctions de régisseur suppléant de M. José MERCERON.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Four le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-355  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE GASSIN**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de GASSIN, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant nomination de Frédéric FILIGHEDDU en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant nomination de Romain WILLAUME en qualité de régisseur suppléant de la commune de GASSIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de GASSIN ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Frédéric FILIGHEDDU et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Romain WILLAUME.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-356**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE GRIMAUD**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de GRIMAUD, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2018 portant nomination de Guillaume VISCHIONI en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 16 mars 2018 portant nomination de Mylène LANZA en qualité de régisseur suppléant de la commune de GRIMAUD ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de GRIMAUD ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Guillaume VISCHIONI et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Mylène LANZA.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulou, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-363**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE MONTAOUX**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de MONTAOUX, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 portant nomination de Damien PEIRONE en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 portant nomination de Philippe THIELGES en qualité de régisseur suppléant de la commune de MONTAUROUX ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MONTAUROUX ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Damien PEIRONE et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Philippe THIELGES.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-366**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE LA MOTTE**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA MOTTE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2012 portant nomination de Alain LUX en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 portant nomination de Eric RIAND en qualité de régisseur suppléant de la commune de LA MOTTE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LA MOTTE ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur **proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Alain LUX et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Eric RIAND.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-367**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DU MUY**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du MUY, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 portant nomination de Patricia DI BETTA en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 portant nomination de Julien PLOUARD en qualité de régisseur suppléant de la commune du MUY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune du MUY ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Patricia DI BETTA et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Julien PLOUARD.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé an(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-373**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE PLAN-DE-LA-TOUR**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de PLAN-DE-LA-TOUR, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant nomination de Mireille LAUGIER-PLANÇON en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant nomination de Sylvie SEPANSKI en qualité de régisseur suppléant de la commune de PLAN-DE-LA-TOUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PLAN-DE-LA-TOUR ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Mireille LAUGIER-PLANÇON et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Sylvie SEPANSKI.

**ARTICLE 2**: Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2010

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-379**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DU RAYOL-CANADEL**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du RAYOL-CANADEL, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 portant nomination de Michel GOUTAGNY en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 portant nomination de Sylvia DELENGAIGNE en qualité de régisseur suppléant de la commune du RAYOL-CANADEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune du RAYOL-CANADEL ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var, .

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Michel GOUTAGNY et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Sylvia DELENGAIGNE.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

03 DEC. 2018

Toulon, le

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-383**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 portant nomination de Julien CURTY en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 portant nomination de Christophe PANIS en qualité de régisseur suppléant de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ;

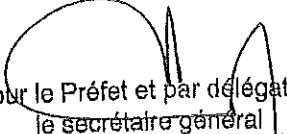
**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Julien CURTY et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Christophe PANIS.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-385**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-DU-VAR**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT-ANTONIN-DU-VAR, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2014 portant nomination de Philippe BERNARD en qualité de régisseur titulaire de la commune de SAINT-ANTONIN-DU-VAR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAINT-ANTONIN-DU-VAR ;

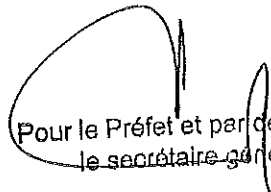
**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Philippe BERNARD.

**ARTICLE 2:** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-388**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN FORET**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2008 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT PAUL EN FORET, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2008 portant nomination de Jean-Luc MAHE en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2008 portant nomination de Maurice PULITANO en qualité de régisseur suppléant de la commune de SAINT PAUL EN FORET ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAINT PAUL EN FORET ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Jean-Luc MAHE et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Maurice PULITANO.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Gerge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'Infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-389**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT-RAPHAËL, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant nomination de Jean-Jacques PRETTE en qualité de régisseur titulaire et les arrêtés préfectoraux des 17 octobre 2006, 18 juillet 2011, 05 décembre 2012, 20 décembre 2012, portant respectivement nomination de Françoise BIALET, Stéphane BORGOMANO, Norbert PAROUX, Valérie ROUFFIGNAC, Hervé KRANTZ, Frédéric FRIARD, Nathalie BOCH et Christophe AGENS, en qualité de régisseurs suppléants de la commune de SAINT-RAPHAËL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAINT-RAPHAËL ;

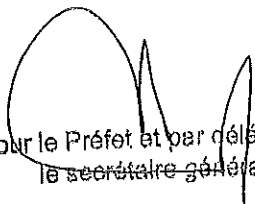
**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Jean-Jacques PRETTE et aux fonctions de régisseurs suppléants de Mme Françoise BIALET, M. Stéphane BORGOMANO, M. Norbert PAROUX, Mme Valérie ROUFFIGNAC, M. Hervé KRANTZ, M. Frédéric FRIARD, Mme Nathalie BOCH et M. Christophe AGENS.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-391  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SALERNES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SALERNES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant nomination de François FAURE en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant nomination de Christophe LECRUX en qualité de régisseur suppléant de la commune de SALERNES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SALERNES ;

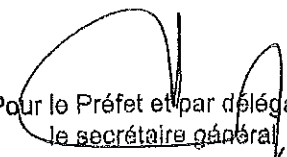
Considérant que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. François FAURE et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Christophe LECRUX.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-392  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SEILLANS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SEILLANS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2006 portant nomination de Philippe GRENECHE en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 24 août 2011 portant nomination de Régis DELGADO en qualité de régisseur suppléant de la commune de SEILLANS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SEILLANS ;

Considérant que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Philippe GRENECHE et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Régis DELGADO.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-396**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SILLANS-LA-CASCADE**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 mai 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SILLANS-LA-CASCADE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 portant nomination de Laurent BERGONZI en qualité de régisseur titulaire de la commune de SILLANS-LA-CASCADE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SILLANS-LA-CASCADE ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Laurent BERGONZI.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-400**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE TARADEAU**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de TARADEAU, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1 décembre 2011 portant nomination de Dominique CORNEILLE en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant nomination de Laura DEL GIOVANE en qualité de régisseur suppléant de la commune de TARADEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de TARADEAU ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Dominique CORNEILLE et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Laura DEL GIOVANE.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-402**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE TOURRETTES**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2008 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de TOURRETTES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2008 portant nomination de Laurent ANSO en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2008 portant nomination de Bruno PAOLI en qualité de régisseur suppléant de la commune de TOURRETTES ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de TOURRETTES ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Laurent ANSO et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Bruno PAOLI.

**ARTICLE 2**: Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

03 DEC. 2018

Toulon, le

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-404**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 portant nomination de Paul FALANDRY en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 portant nomination de Rodolphe HOURT en qualité de régisseur suppléant de la commune de TRANS-EN-PROVENCE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de TRANS-EN-PROVENCE ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Paul FALANDRY et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Rodolphe HOURT.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

03 DEC. 2018

Toulon, le

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-408**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE VIDAUBAN**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de VIDAUBAN, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 1 avril 2016 portant nomination de Pascal LEGROS en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 1 avril 2016 portant nomination de Ufug AKISLI en qualité de régisseur suppléant de la commune de VIDAUBAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de VIDAUBAN ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Pascal LEGROS et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Ufug AKISLI.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.236  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE  
D'AUPS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune d'AUPS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune d'AUPS au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 5 juin 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune d'AUPS est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par ~~délégation~~  
le ~~secrétaire général~~

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.239  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
BARJOLS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRE et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de BARJOLS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de BARJOLS au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 27 mars 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de BARJOLS est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le **30 NOV. 2018**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.240  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
BRAS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de BRAS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de BRAS au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 24 janvier 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de BRAS est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le **30 NOV. 2018**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.241  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
BRIGNOLES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi Maptam notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi Notre et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de BRIGNOLES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de BRIGNOLES au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 15 janvier 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de BRIGNOLES est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



**PREFECTURE DU VAR**  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le **30 NOV. 2018**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.242**  
**PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE**  
**BRUE-AURIAC ET VARAGES**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2004 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de BRUE-AURIAC ET VARAGES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de BRUE-AURIAC ET VARAGES au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

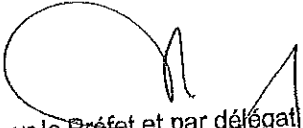
**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 4 octobre 2004 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de BRUE-AURIAC ET VARAGES est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.246  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
CAMPS-LA-SOURCE**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CAMPS-LA-SOURCE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de CAMPS-LA-SOURCE au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

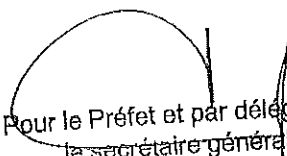
**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 11 février 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CAMPS-LA-SOURCE est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.247  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
CARCES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CARCES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de CARCES au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 14 avril 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CARCES est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.248  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
CARNOULES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CARNOULES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de CARNOULES au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 15/01/03 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CARNOULES est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.250  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
LA CELLE**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRE et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA CELLE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de LA CELLE au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

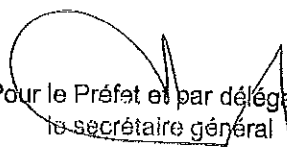
**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 27 mars 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA CELLE est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.252  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
COTIGNAC**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de COTIGNAC, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de COTIGNAC au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

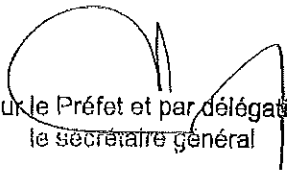
**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 15 décembre 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de COTIGNAC est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.256  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE  
D' ENTRECASTEAUX**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRE et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune d'ENTRECASTEAUX, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune d'ENTRECASTEAUX au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 15 décembre 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune d'ENTRECASTEAUX est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.260  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
FLASSANS-SUR-ISSOLE**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRE et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 31 janvier 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.262  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
FORCALQUEIRET**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de FORCALQUEIRET, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de FORCALQUEIRET au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 15 décembre 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de FORCALQUEIRET est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.263  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
FOX AMPHOUX**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de FOX AMPHOUX, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de FOX AMPHOUX au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 15 décembre 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de FOX AMPHOUX est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Four le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.265  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
GAREOULT**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2004 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de GAREOULT, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de GAREOULT au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 4 mars 2004 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de GAREOULT est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.271  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE  
DU LUC-EN-PROVENCE**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du LUC-EN-PROVENCE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune du LUC-EN-PROVENCE au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 11 février 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du LUC-EN-PROVENCE est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.272  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
MAZAUGUES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRE et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 août 2005 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de MAZAUGUES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de MAZAUGUES au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 18 août 2005 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de MAZAUGUES est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.273  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
MEOUNES-LES-MONTRIEUX**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2004 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de MEOUNES-LES-MONTRIEUX, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de MEOUNES-LES-MONTRIEUX au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 17 mars 2004 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de MEOUNES-LES-MONTRIEUX est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet en par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.275  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
MONTFORT-SUR-ARGENS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de MONTFORT-SUR-ARGENS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de MONTFORT-SUR-ARGENS au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Considérant que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 24 janvier 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de MONTFORT-SUR-ARGENS est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.276  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
MONTMEYAN**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRE et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de MONTMEYAN, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de MONTMEYAN au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 23 mai 2007 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de MONTMEYAN est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.279  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE  
NANS-LES-PINS ET ROUGIERS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale des communes de NANS-LES-PINS et ROUGIERS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord des maires des communes de NANS-LES-PINS et ROUGIERS au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Considérant que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 14 mars 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale des communes de NANS-LES-PINS et ROUGIERS est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis aux maires des collectivités.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.280  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
NEOULES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de NEOULES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de NEOULES au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 11 février 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de NEOULES est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.283  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
PLAN D'AUPS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2006 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de PLAN D'AUPS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de PLAN D'AUPS au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 20 décembre 2006 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de PLAN D'AUPS est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

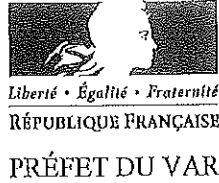
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.285  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
PONTEVES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRE et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2004 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de PONTEVES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de PONTEVES au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 6 septembre 2004 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de PONTEVES est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.286  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
POURCIEUX**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi Maptam notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi Notre et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2004 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de POURCIEUX, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de POURCIEUX au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 17 mars 2004 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de POURCIEUX est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.287  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
POURRIERES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de POURRIERES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de POURRIERES au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 17 juin 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de POURRIERES est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2018.289  
PORTANT FERMETURE DE LA RÉGIE DE RECETTES  
AUPRÈS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
PUGET-VILLE**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de PUGET-VILLE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de PUGET-VILLE au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 24 janvier 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de PUGET-VILLE est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.291  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
REGUSSE**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRE et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de REGUSSE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de REGUSSE au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

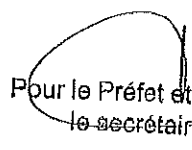
**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 15 décembre 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de REGUSSE est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.292  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
RIANS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRE et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de RIANs, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de RIANs au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 31 janvier 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de RIANNS est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.293  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
ROCBARON**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 août 2005 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de ROCBARON, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de ROCBARON au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 18 août 2005 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de ROCBARON est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.295  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
LA ROQUEBRUSSANNE**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 11 février 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.301  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-ANASTASIE**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINTE-ANASTASIE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de SAINTE-ANASTASIE au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

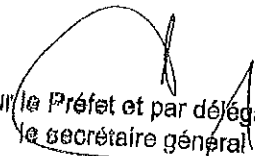
**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 27 mars 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINTE-ANASTASIE est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.304  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 23 mai 2007 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.312  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
TAVERNES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2004 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de TAVERNES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de TAVERNES au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Considérant que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 30 novembre 2004 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de TAVERNES est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le **30 NOV. 2018**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.314  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
TOURTOUR**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRE et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de TOURTOUR, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de TOURTOUR au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 20 mars 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de TOURTOUR est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.316  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
LE VAL**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LE VAL, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de LE VAL au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINÉ en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 7 février 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LE VAL est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.318  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
LA VERDIERE**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA VERDIERE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de LA VERDIERE au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 16 mai 2007 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA VERDIERE est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.320  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
VILLECROZE**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2005 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de VILLECROZE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de VILLECROZE au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 21 mars 2005 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de VILLECROZE est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.321  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
VINON-SUR-VERDON**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRE et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de VINON-SUR-VERDON, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de VINON-SUR-VERDON au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 14 mars 2003 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de VINON-SUR-VERDON est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le 30 NOV 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018.322  
PORTANT FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE  
VINS-SUR-CARAMY**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** les lois 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MPTAM notamment le V de l'article 63, modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 août 2005 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de VINS-SUR-CARAMY, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

**Vu** l'accord du maire de la commune de VINS-SUR-CARAMY au sujet de la clôture de la régie de recettes d'État, aucun encaissement n'ayant été effectué en 2018 ;

**Vu** l'avis favorable du 12 février 2018, du directeur départemental des finances publiques du Var ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Considérant** que la mission de la régie n'est plus exercée du fait de l'utilisation du procès-verbal électronique par la commune pour l'encaissement des amendes de la circulation et de la réforme du stationnement payant mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'étude de la direction départementale des finances publiques du Var sur les montants encaissés par les régies d'État des polices municipales du Var ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 18 août 2005 portant création de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de VINS-SUR-CARAMY est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-325  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'AUPS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;
- Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune d'AUPS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2018 portant nomination de Damien TAULIER en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 14 mai 2018 portant nomination de Philippe BERNARD et Eric MORIN en qualité de régisseurs suppléants de la commune d'AUPS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'AUPS ;

Considérant que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Damien TAULIER et aux fonctions de régisseurs suppléants de M. Philippe BERNARD et M. Eric MORIN.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-328  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE BARJOLS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de BARJOLS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2016 portant nomination de Isabelle ABENZA en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 24 juin 2016 portant nomination de Gérard REINA en qualité de régisseur suppléant de la commune de BARJOLS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BARJOLS ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Isabelle ABENZA et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Gérard REINA.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-329  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE BRAS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de BRAS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 portant nomination de Pascal GAUTHIER en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 portant nomination de Daphnée MATHIEU en qualité de régisseur suppléant de la commune de BRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BRAS ;

Considérant que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Pascal GAUTHIER et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Daphnée MATHIEU.

**ARTICLE 2**: Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé an(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-330  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE BRIGNOLES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de BRIGNOLES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2016 portant nomination de Christophe VOUEL en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant nomination de Maryse MARTEDDU en qualité de régisseur suppléant de la commune de BRIGNOLES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BRIGNOLES ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Christophe VOUEL et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Maryse MARTEDDU.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-331**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE BRUE-AURIAC ET VARAGES**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2004 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale des communes de BRUE-AURIAC ET VARAGES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2004 portant nomination de Thierry TAULEIGNE en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2004 portant nomination de M.Issa HOSENBOCUS en qualité de régisseur suppléant des communes de BRUE-AURIAC ET VARAGES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale des communes de BRUE-AURIAC ET VARAGES ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M.Thierry TAULEIGNE et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Issa HOSENBOCUS.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis aux maires des collectivités.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

03 DEC. 2018

Toulon, le

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-335**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CAMPS-LA-SOURCE**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CAMPS-LA-SOURCE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2008 portant nomination de Eric MEYER en qualité de régisseur titulaire de la commune de CAMPS-LA-SOURCE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CAMPS-LA-SOURCE ;

Considérant que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Eric MEYER.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-336**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CARCES**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CARCES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 portant nomination de Xavier GUIX en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 portant nomination de Aurélien BARBIER en qualité de régisseur suppléant de la commune de CARCES ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CARCES ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Xavier GUIX et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Aurélien BARBIER.

**ARTICLE 2**: Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Gerge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-337  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CARNOULES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de CARNOULES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 1 septembre 2016 portant nomination de John AUMAITRE en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 1 septembre 2016 portant nomination de Nicolas MARTINEZ en qualité de régisseur suppléant de la commune de CARNOULES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CARNOULES ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. John AUMAITRE et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Nicolas MARTINEZ.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-339**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE LA CELLE**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA CELLE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2014 portant nomination de Michel GENOVA en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 12 août 2014 portant nomination de Lydie GREGORACI en qualité de régisseur suppléant de la commune de LA CELLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LA CELLE ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M.Michel GENOVA et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Lydie GREGORACI.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-341**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de COTIGNAC, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant nomination de Luc BENEDETTI en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 portant nomination de Alexandre AUGUSTIN en qualité de régisseur suppléant de la commune de COTIGNAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de COTIGNAC ;


**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Luc BENEDETTI et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Alexandre AUGUSTIN.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

03 DEC. 2018

Toulon, le

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-345  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'ENTRECASTEAUX**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune d'ENTRECASTEAUX, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014 portant nomination de Gérard LEYDIER en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant nomination de Alain LANDA en qualité de régisseur suppléant de la commune d'ENTRECASTEAUX ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'ENTRECASTEAUX ;


**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Gérard LEYDIER et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Alain LANDA.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-349**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE FLASSANS-SUR-ISSOLE**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant nomination de Sabine ROLLAND épouse MAS en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant nomination de Jean-Philippe MARINO en qualité de régisseur suppléant de la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Sabine ROLLAND épouse MAS et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Jean-Philippe MARINO.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Four le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

03 DEC. 2018

Toulon, le

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-351**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de FORCALQUEIRET, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant nomination de Jean-Marc SCHETTINO en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 portant nomination de Frédéric MARY en qualité de régisseur suppléant de la commune de FORCALQUEIRET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de FORCALQUEIRET ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Jean-Marc SCHETTINO et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Frédéric MARY.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-352  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE FOX AMPHOUX**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de FOX AMPHOUX, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 portant nomination de Franck YNESTA en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant nomination de Magali ARILLOTTA née ROMAN en qualité de régisseur suppléant de la commune de FOX AMPHOUX ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de FOX AMPHOUX ;

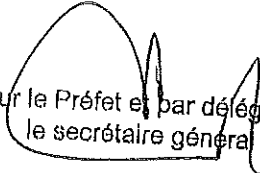
**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Franck YNESTA et aux fonctions de régisseur suppléant de Mine Magali ARILLOTTA née ROMAN.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-354  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE GAREOULT**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2004 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de GAREOULT, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2010 portant nomination de Fabrice DETURBET en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2010 portant nomination de Ludovic RAMOUT en qualité de régisseur suppléant de la commune de GAREOULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de GAREOULT ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Fabrice DETURBET et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Ludovic RAMOUT.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-360**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DU LUC-EN-PROVENCE**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du LUC-EN-PROVENCE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant nomination de Marie-Pierre GATIN en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant nomination de Jérôme EECKHOUDT en qualité de régisseur suppléant de la commune du LUC-EN-PROVENCE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune du LUC-EN-PROVENCE ;

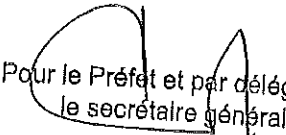
**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Marie-Pierre GATIN et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Jérôme EECKHOUDT .

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-361**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE MAZAUGUES**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 août 2005 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de MAZAUGUES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant nomination de Grégory DEVIENNE en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant nomination de Laurence BLANQUET en qualité de régisseur suppléant de la commune de MAZAUGUES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MAZAUGUES ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Grégory DEVIENNE et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Laurence BLANQUET.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

03 DEC. 2018

Toulon, le

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-362**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2004 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de MEOUNES-LES-MONTRIEUX, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2009 portant nomination de Paul MILES en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 1 août 2011 portant nomination de Marcel BLANCHARD en qualité de régisseur suppléant de la commune de MEOUNES-LES-MONTRIEUX ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MEOUNES-LES-MONTRIEUX ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Paul MILES et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Marcel BLANCHARD.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-364**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-ARGENS**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de MONTFORT-SUR-ARGENS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 portant nomination de Laurent PASCAL en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 portant nomination de Christophe BARLE en qualité de régisseur suppléant de la commune de MONTFORT-SUR-ARGENS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MONTFORT-SUR-ARGENS ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Laurent PASCAL et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Christophe BARLE .

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative ;

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-365**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE MONTMEYAN**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de MONTMEYAN, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 1 août 2011 portant nomination de Robert DUBOIS en qualité de régisseur titulaire de la commune de MONTMEYAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MONTMEYAN ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Robert DUBOIS.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-368**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE NANS-LES-PINS ET ROUGIERS**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale des communes de NANS-LES-PINS ET ROUGIERS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 portant nomination de David FIEVE en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 portant nomination de Charles TURZAN en qualité de régisseur suppléant des communes de NANS-LES-PINS ET ROUGIERS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale des communes de NANS-LES-PINS ET ROUGIERS ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. David FIEVE et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Charles TURZAN.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis aux maires des collectivités.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-369**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE NEOULES**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de NEOULES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant nomination de Philippe ARNOUX en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant nomination de Emilie ZATTERA en qualité de régisseur suppléant de la commune de NEOULES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de NEOULES ;

Considérant que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Philippe ARNOUX et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Emilie ZATTERA.

**ARTICLE 2**: Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 me Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-372  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE PLAN D'AUPS**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2006 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de PLAN D'AUPS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2007 portant nomination de Olivier CANIVET en qualité de régisseur titulaire de la commune de PLAN D'AUPS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PLAN D'AUPS ;


**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Olivier CANIVET.

**ARTICLE 2**: Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-374  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE PONTEVES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2004 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de PONTEVES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 portant nomination de Gaëtan PERRIN en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 portant nomination de Sylvie CAGNASSO en qualité de régisseur suppléant de la commune de PONTEVES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PONTEVES ;

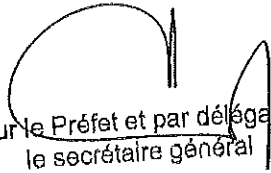
**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Gaëtan PERRIN et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Sylvie CAGNASSO.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2010

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-375  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE POURCIEUX**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2004 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de POURCIEUX, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2014 portant nomination de Hélène REISER née PROUST en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 17 mars 2014 portant nomination de Nathalie CHASPOUL en qualité de régisseur suppléant de la commune de POURCIEUX ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de POURCIEUX ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Hélène REISER née PROUST et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Nathalie CHASPOUL.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-376  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE POURRIERES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de POURRIERES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 portant nomination de Jean-François JACQUEY en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 portant nomination de Hervé PAREAU en qualité de régisseur suppléant de la commune de POURRIERES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de POURRIERES ;

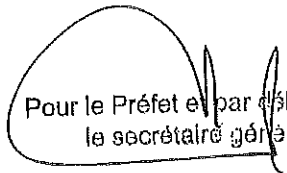
**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Jean-François JACQUEY et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Hervé PAREAU.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-378**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE PUGET-VILLE**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de PUGET-VILLE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 portant nomination de Sandrine BONGIOVANNI en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant nomination de Sébastien GUETTARD en qualité de régisseur suppléant de la commune de PUGET-VILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PUGET-VILLE ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Sandrine BONGIOVANNI et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Sébastien GUETTARD.

**ARTICLE 2**: Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-380**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE REGUSSE**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de REGUSSE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 26/07/11 portant nomination de Cédric BAUCELLS en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant nomination de Amandine PONS en qualité de régisseur suppléant de la commune de REGUSSE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de REGUSSE ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Cédric BAUCELLS et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Amandine PONS.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours,

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83841 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-381  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE RIAN**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de RIAN, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2014 portant nomination de Philippe GAMERRE en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant nomination de Johann GRECARD en qualité de régisseur suppléant de la commune de RIANIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de RIANIS ;

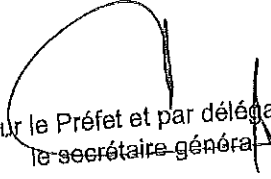
**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Philippe GAMERRE et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Johann GRECARD.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire-général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-382  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE ROCBARON**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 août 2005 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de ROCBARON, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 portant nomination de Jean Laurent SANSONE en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 2 août 2016 portant nomination de Frédéric VACARELLA en qualité de régisseur suppléant de la commune de ROCBARON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de ROCBARON ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Jean Laurent SANSONE et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Frédéric VACARELLA.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-384  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant nomination de Rémi FONS en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant nomination de Jean-Luc ANGELINI en qualité de régisseur suppléant de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Rémi FONS et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Jean-Luc ANGELINI.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-390**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINTE-ANASTASIE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2015 portant nomination de Gilles-François VALDAN en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 portant nomination de Elisabeth TORRENTE en qualité de régisseur suppléant de la commune de SAINTE-ANASTASIE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAINTE-ANASTASIE ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Gilles-François VALDAN et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Elisabeth TORRENTE.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-393**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 portant nomination de Jean-Luc MANES en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 portant nomination de Florence LE NEVE en qualité de régisseur suppléant de la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Jean-Luc MANES et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Florence LE NEVE.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

03 DEC. 2018

Toulon, le

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-401  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE TAVERNES**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2004 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de TAVERNES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant nomination de François LECLERF en qualité de régisseur titulaire de la commune de TAVERNES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de TAVERNES ;

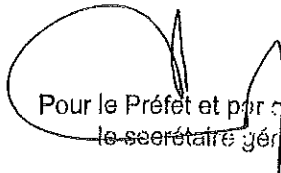
**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. François LECLERF.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-403**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE TOURTOUR**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de TOURTOUR, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral de 2008 portant nomination de Tony GARCIA en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 portant nomination de Dominique CANDELE en qualité de régisseur suppléant de la commune de TOURTOUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de TOURTOUR ;

Considérant que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Tony GARCIA et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Dominique CANDELE.

**ARTICLE 2**: Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

03 DEC. 2019

Toulon, le

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-405  
METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DU VAL**

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune du VAL, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2010 portant nomination de Philippe BUTTI en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 2 août 2016 portant nomination de Christophe TOMASZEWKI en qualité de régisseur suppléant de la commune du VAL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune du VAL ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Philippe BUTTI et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Christophe TOMASZEWKI.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-407**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE LA VERDIERE**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de LA VERDIERE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 portant nomination de Remy GILLET en qualité de régisseur titulaire de la commune de LA VERDIERE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LA VERDIERE ;

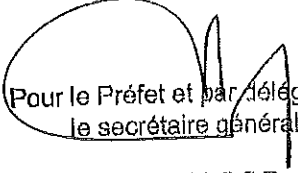
**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Remy GILLET.

**ARTICLE 2**: Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

  
Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

03 DEC. 2018

Toulon, le

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-409**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE VILLECROZE**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2005 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de VILLECROZE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2005 portant nomination de Lionel BEAUGE en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 portant nomination de Magali GASEN en qualité de régisseur suppléant de la commune de VILLECROZE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de VILLECROZE ;

Considérant que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Lionel BEAUGE et aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Magali GASEN.

**ARTICLE 2**: Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-410**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE VINON-SUR-VERDON**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de VINON-SUR-VERDON, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant nomination de Thierry FRISON en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant nomination de Brigitte BRUNIER et Christophe BRUNIER (mandataires) en qualité de régisseurs suppléants de la commune de VINON-SUR-VERDON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de VINON-SUR-VERDON ;

Considérant que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Thierry FRISON et aux fonctions de régisseurs suppléants de Mme Brigitte BRUNIER et M. Christophe BRUNIER (mandataires).

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des finances locales

Toulon, le

03 DEC. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-411**  
**METTANT FIN AUX FONCTIONS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES**  
**AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE VINS-SUR-CARAMY**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-2 ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, notamment le V de l'article 63 modifié par l'article 77 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et par l'article 45 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics N° 18-028 du 26 janvier 2018, relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 06 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2005 portant institution de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de VINS-SUR-CARAMY, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2005 portant nomination de Jean Charles SCIANNAMEA en qualité de régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral du 1 août 2011 portant nomination de Cédric AGUIRRE en qualité de régisseur suppléant de la commune de VINS-SUR-CARAMY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant fermeture de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de VINS-SUR-CARAMY ;

**Considérant** que la fermeture de la régie d'État entraîne, de fait, la fin des attributions de régisseur titulaire ou suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Jean Charles SCIANNAMEA et aux fonctions de régisseur suppléant de M. Cédric AGUIRRE.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et transmis au maire de la collectivité.

Pour le Préfet par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9